

COMMISSION NATIONALE HUMANISME CULTURE FRANCOPHONIE

PRIX NATIONAL LIONS DES ARTS VISUELS

2018-2019

Discipline artistique : LA PHOTO

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 – Thème

« Les oiseaux : richesse pour notre terre »

Article 2 – Esprit

Ce prix est destiné à promouvoir de nouveaux talents parmi les photographes. Il a pour objet de les faire connaître et contribuera ainsi au rayonnement de cette discipline.

Article 3 – Conditions de participation

Le Concours est ouvert à tous les artistes amateurs résidant en France, sans condition d'âge.

Les Lions ne sont pas admis à y participer.

Article 4 – Présentation des œuvres

Technique : Noir et blanc ou couleur

Format : 30x 45cm ou 45x60cm ou 50cmx75cm

Présentation : sans encadrement, avec dispositif d'accrochage au dos.

Article 5 – Sélection des œuvres

- Au dos de chaque photo, le candidat devra coller impérativement une copie de la fiche d'inscription **dûment remplie et complétée** par le Club qui a sélectionné le candidat.
- Une présélection au niveau des Clubs sera organisée afin de présenter une seule œuvre au Congrès de printemps de District.
- Les fiches d'inscription devront être adressées au plus tard le 1^{er} mars 2019 au Délégué Humanisme Culture Francophonie du District. Les photos seront apportées au Congrès de Printemps et exposées. Elles feront l'objet du choix d'un Jury professionnel et ou d'un vote du public.
- La fiche d'inscription de la photo choisie pour représenter le district à la

convention nationale devra parvenir au Secrétaire de la Commission nationale Humanisme, Culture, Francophonie au plus tard le 1^{er} mai 2019 afin de préparer la présentation à la Convention nationale de Montpellier. Les œuvres seront remises par les Délégués de District au Responsable des concours de la Commission nationale le vendredi 24 Mai 2019 avant 8h30.

Article 6 – Jury National

- Le Jury national sera composé de quatre personnes : trois professionnels des Arts dont un au moins des Arts de la photographie et du président de la commission nationale Humanisme Culture Francophonie ou de son représentant.
- **Seules les œuvres respectant le règlement pourront participer au Concours.** Seront jugées : les qualités artistiques, la créativité, les qualités techniques.
- En cas d'égalité, le plus jeune participant sera désigné lauréat.
- À noter, qu'il ne pourra y avoir d'ex-æquo et que **les décisions du Jury sont sans appel.**

Article 7 – Attribution des Prix

A) au Congrès de Printemps – L'œuvre retenue pour représenter le district à la convention nationale recevra un prix de 300 €.

B) à la Convention nationale - L'œuvre sélectionnée par le Jury national recevra un Prix d'un montant de 500 €.

Article 8 – Formalités diverses

- **Le transport et l'assurance** seront à la charge du candidat qui devra fournir une attestation de renonciation à recours contre les organisateurs.
- L'œuvre pourra être confiée à un membre du Club qui l'a présentée.
- Toutes dispositions seront prises pour que des moyens de protection soient assurés.

Article 9 – Droit d'auteur

Chaque participant, en contrepartie de la possibilité qui lui est donnée de se faire connaître autorise le Lions Clubs à l'utiliser, s'il le désire, son œuvre, primée ou non, à des fins de promotion de ses actions. Il déclare sur l'honneur que son droit d'auteur n'a fait à ce jour l'objet d'aucune autre convention et qu'il demeure libre d'en disposer.

Le fait de concourir implique l'acceptation du présent règlement.

Paris, le 25 Juillet 2018

GOUVERNEUR

Responsable de la
Commission nationale Humanisme
Culture, -Francophonie 2018.2019.

Jean-François ARTIGE

District Centre Sud

PRÉSIDENTE

Commission nationale Humanisme
Culture Francophonie 2018-2019

YVETTE GOUX

District Centre-Est
